

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 7 mai. — On lit dans le journal ministériel le *Globe* d'hier :

Nous apprenons que de grands efforts sont faits par quelques maisons hollandaises de la cité pour monter une pétition au parlement contre l'embargo, ce qui est, soit dit en passant, une assez bonne preuve que cette mesure ne laisse pas que de faire du mal (*pinches pince*) à Amsterdam et à Rotterdam. Mais que désirent ces pétitionnaires et que pensent-ils gagner à pétitionner ? Serait-ce la simple levée de l'embargo ? En ce cas leur attente sera grandement déçue.

A en croire les apparences actuelles, l'embargo ne sera levé que par une déclaration de guerre contre la Hollande.

Le temps approche où il faudra inévitablement en venir là ; et, comme nous prévoyons que la force sera nécessaire, nous hasardons quelques considérations sur ce qu'il y aurait de mieux à faire pour tirer parti des circonstances, en profitant de l'occasion pour réparer quelques fautes commises par l'administration actuelle et par la précédente.

D'abord, et pour première opération militaire, il faudrait mettre la main sur cette petite étendue de polders, sur cet assemblage d'îles situées à gauche de l'embouchure de l'Escaut qui portent le nom de Flandre occidentale ou Flandre hollandaise, et qui auraient dû être assignées à la Belgique par le traité de novembre. Ce petit district appartient à la Belgique par sa position géographique, et n'a pas de rapport naturel avec la Hollande. Si la Belgique en était en possession, les nombreuses difficultés concernant la navigation de l'Escaut seraient à l'instant aplanies : car les Hollandais n'ayant plus qu'une des rives du fleuve, n'auraient plus à élever la moindre prétention à y exercer une juridiction ou à y percevoir un droit de péage quelconque ; et cet important débouché vers l'Allemagne serait entièrement libre au commerce de toutes les nations.

En second lieu, la Belgique devrait être libérée du paiement de tous les arrérages de la dette.

Mais ce qu'il y aurait de plus important à faire, serait de réparer la faute énorme commise en 1814 et 1815 au sujet des colonies hollandaises.

C'était une grande faute de rendre Java à la Hollande.

Mais si Java eût été pour nous, même en 1815, d'une valeur inappréciable, de quelle importance ne serait-elle pas aujourd'hui que le commerce direct avec la Chine est sur le point d'être ouvert à tout le monde.

Que l'on jette les yeux sur la carte des mers orientales ; que l'on observe bien la position des détroits du Sud, de Java et de Banca ; que l'on remarque la route suivie par les navires qui vont en Chine, et l'on verra à l'instant quels grands avantages il résulterait pour nous de la possession de ces deux îles. S'en emparer serait la chose la plus aisée du monde. Une très-petite force armée ; envoyée de l'Inde, suffirait pour les prendre presque sans tirer un coup de fusil.

Telles sont nos idées au sujet d'une affaire qui, évidemment, ne tardera plus long-temps à exiger que des mesures décisives soient prises. Ces idées, nous les soumettons à la fois aux méditations des pétitionnaires de la cité et à celles du gouvernement anglais.

Le *Standard* croit pouvoir confirmer la nouvelle de la conclusion d'un traité entre la Porte et le pacha d'Egypte. Il ajoute qu'il existe un traité secret dont l'un des articles porte que l'île de Chypre sera cédée à la France.

Le même journal dit avoir appris qu'à l'invitation de l'Autriche, la Russie et la Prusse vont se joindre à cette puissance, pour s'adresser au roi des Pays-Bas afin de l'engager à donner son ultimatum dans la question belge ; cette démarche, néanmoins, dit ce journal, est faite avec les intentions les plus amicales et de la manière la plus cordiale.

— Le succès de la souscription ouverte pour assurer et perpétuer la propriété d'Abbotsford dans la famille de Walter-Scott, est loin de répondre au regret national qu'à inspiré la mort du grand homme. Il résulte du rapport fait dernièrement au comité de souscription que la modique somme de 8,000 livres ster. est tout ce qui a été versé jusqu'à ce jour, et qu'il manque encore 10,000 livres.

FRANCE.

Paris, le 8 mai. — Un courrier extraordinaire venant de Londres est arrivé ce matin au château des Tuileries ; aussitôt sa réception, le roi a fait mander M. de Broglie.

M. d'Appony a été reçu aujourd'hui par le roi.

— Un courrier extraordinaire est arrivé ce matin de Vienne, apportant des dépêches de notre ambassadeur et des nouvelles de Constantinople.

— Après avoir eu une conférence avec M. de Broglie, l'ambassadeur d'Autriche s'est rendu chez M. Pozzo di Borgo. On donne pour motif à ces conférences multipliées les nouvelles de Constantinople.

— Aujourd'hui, M. le marquis de Rezenda, chargé d'affaires de la reine dona Maria, a eu une longue conférence au ministère des affaires étrangères avec M. le duc de Broglie.

— Deux courriers ont été expédiés aujourd'hui du ministère des affaires étrangères, l'un pour Vienne, l'autre pour Madrid.

— Le gouvernement a reçu hier de Blaye une dépêche télégraphique annonçant que, selon toutes les probabilités, la duchesse de Berry accouchera du 12 au 15 courant au plus tard.

— On parlait à la fin de la bourse d'hier de la retraite de M. Humann et de son remplacement par M. Duchâtel. M. Humann succomberait, disait-on, sous le double poids de son projet sur l'amortissement, qui, outre ses autres défauts, manque de lucidité, et sous celui de la réprobation qui accueille son plan d'augmentation de l'impôt des boissons. (*J. du C.*)

— Les états-généraux hollandais vont bientôt se réunir ; le roi fera l'ouverture de la session en personne ; et son discours est attendu avec une bien vive impatience. On assure qu'il formulera ses résolutions relativement à l'affaire belge, et que le premier projet qui sera présenté aux états aura pour objets de demander les fonds nécessaires au maintien de l'armée sur le pied actuel. (*Idem.*)

— Les adhérens à diverses sectes ne se bornant pas à célébrer leurs rites dans les édifices qui leur sont destinés, mais ayant tenté à diverses reprises de pratiquer ces cérémonies dans les rues et places publiques, M. le préfet de police vient de prendre un arrêté qui interdit expressément dans les communes rurales du département de la Seine et dans celles de Saint-Cloud, Sèvres et Meudon, du département de Seine-et-Oise, où il existe des temples destinés à différens cultes ou sectes, toutes cérémonies religieuses hors des édifices qui leur sont destinés, ainsi que l'exercice extérieure d'un culte ou d'une secte quelconque.

— Lord Gordon, quartier-maître-général de l'armée anglaise, avec lequel M. le maréchal Soult a conservé des relations depuis la bataille de Toulouse, a été admis avant-hier matin à visiter le dépôt général du ministère de la guerre ; on lui a notamment montré, à la Bibliothèque, les minutes de la correspondance des capitaines les plus célèbres, et de l'Empereur, sur diverses questions militaires. Au dépôt particulier des cartes, il a remarqué parmi les curiosités un plan de la ville et du château de Versailles fait par Louis XVI encore enfant, ainsi qu'une carte du Mont-Blanc ; et ses yeux se sont surtout portés sur le col de La Sassièrè, là où un bataillon de l'Ain, en l'an III de la République, chargé de tourner les Piémontais, périt sous une avalanche, et a été retrouvé en entier en 1822, parfaitement conservé.

— Samedi, en rentrant du spectacle, M. et M^{me} F... ont trouvé le plus jeune de leurs enfans étranglé. L'auteur de ce déplorable événement est le frère aîné de la victime, lequel n'a pas encore sept ans. Ce jeune enfant tout en larmes a répondu aux interrogatoires de ses parens qu'il avait voulu faire comme polichinelle, qu'il avait vu la veille sur le boulevard.

— Des lettres de Lagneyra (Colombie, province de Caraccas), du 6 mars annoncent la récente arrivée en cette ville du consul français, muni des pouvoirs nécessaires pour conclure avec la république de Venezuela un traité de commerce dont on regardait la publication comme devant être très-prochaine. La France est la première puissance qui ait reconnu l'indépendance de Venezuela.

— Le pavillon français a été reconnu et arboré à la Factorerie française, résidence du consul à Canton ; vers la fin de décembre : c'est la première fois depuis trente ans que le pavillon français est arboré en Chine.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 10 MAI.

Nous apprenons que S. M. vient de faire louer les bâtimens de la campagne de M. Melsman, à Laeken, pour y loger les troupes qui font le service près du château et dégréver ainsi les habitans de cette commune des logemens militaires.

— On annonce le retour prochain de M. le vicomte Ch. Vilain XIII de sa mission diplomatique en Suisse, en Sardaigne et en Italie.

— La cour de cassation a, au rapport de M. Joly, l'un des conseillers de ladite cour, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat Defacqz, rejeté hier le pourvoi des entrepreneurs des messageries contre l'arrêt de la cour d'appel de Bruxelles qui avait décidé que le droit de vingt-cinq centimes était encore légal et constitutionnel sous l'empire de nos institutions nouvelles.

L'arrêt reconnaît que le droit de vingt-cinq centimes n'est pas un impôt dans le sens de l'art. 111 de la constitution et que s'il pouvait être considéré comme une rétribution, il pourrait être exigé aux termes de l'art. 113 §. 1^{er}.

L'arrêt reconnaît également que la liberté de l'industrie et le droit de propriété ne sont pas absolues en ce sens que des lois particulières ne puissent y apporter quelque limitation.

Enfin l'arrêt décide qu'il a suffi que les entrepreneurs se fussent refusés au paiement des vingt-cinq centimes pour qu'il y eût lieu à l'application de la loi du 15 ventôse an XIII, avec sa pénalité. Par suite la cour a rejeté le pourvoi et condamné les demandeurs à l'amende et aux dépens.

A la suite d'une démarche faite par quelques habitans notables de Verviers auprès de M. Davignon, celui-ci a consenti à se mettre de nouveau sur les rangs pour la place de député.

— On écrit d'Anvers, 10 mai :

« Le roi Léopold n'est point allé à bord de l'escadrille belge. S. M. qui s'est embarquée au fort Ste.-Marie dans un canot, a visité le fort La Perle (rive gauche), et de là est allé au fort La Croix (rive droite.) Le roi ayant retourné au fort La Perle, s'est ensuite rendu à cheval au Doel où S. M. a accepté un dîner chez M. le bourgmestre.

« Ce matin, à sept heures, l'escadrille a commencé son mouvement rétrograde. Le brigantin le *Congrès*, commandant Shokeel, était devant notre ville à 8 heures, ainsi qu'une canonnière; les autres sont à leurs stations ordinaires.

« L'ancienne tour de St.-Michel que l'on s'attendait depuis quelque temps, est tombée ce matin vers six heures : la secousse a été très-forte.

« On élève les murs qui soutiendront le grand aqueduc que l'on construit à la place du canal au Beurre.

« On travaille toujours à la citadelle. On remarque non sans surprise que le feu qui a consumé le magasin aux vivres n'est pas encore éteint, et qu'en remuant dans les cendres qui y sont amoncelées, il en sort des étincelles. »

— On mande de Bréda, le 7 mai :

« Ces jours derniers, on a formé de nouveau une demi-batterie de campagne, pour s'en servir, au besoin, hors de la place; les canonniers sont des volontaires tirés des compagnies d'artillerie de la *schuttery* en garnison ici. »

On lit dans l'*Indépendant* :

« Le *Constitutionnel* donnait, il y a quelques jours, la nouvelle d'une démarche faite par les trois puissances du Nord près la cour de La Haye. Nous avons confirmé alors cette nouvelle, et nous la confirmons de nouveau aujourd'hui, d'après de nouveaux renseignemens, que nous n'hésitons pas à regarder comme authentiques. Les trois cabinets du Nord déclarent qu'ils acquiescent d'avance à tout arrangement définitif du provisoire, qui serait amené par la France et l'Angleterre. »

On lit dans l'*Union* :

« La force des choses impose à toutes les puissances européennes le besoin de maintenir la paix; c'est la loi à laquelle la Belgique aussi doit se soumettre, et elle ne pourrait s'y soustraire qu'au risque de compromettre gravement, avec la paix générale, sa propre indépendance. »

Il y a long-temps que l'*Indépendant* dit et répète cette vérité. Mais quand on en est convaincu comme paraît l'être l'*Union*, nous ne pouvons concevoir que l'on blâme le ministère, de ne s'être pas soumis au système d'énergie que voulait lui imposer la chambre; il est évident en effet que ce système nous conduisait à la guerre, ou à une humiliation. A la guerre, car l'honneur nous prescrivait de la faire nous mêmes, si les puissances avaient refusé de faire droit aux notes comminatoires, que le ministère leur aurait adressées; à une humiliation, si après avoir essuyé leur refus, nous laissions sans exécution les menaces que nous aurions faites. (*Ind.*)

Le *Courrier belge* ayant reproché au ministère d'avoir lâchement abandonné, dans ses négociations diplomatiques, les intérêts de la ville d'Anvers, le journal ministériel l'*Indépendant* lui répond en ces termes :

« Si un ministère belge, quel qu'il fût, oubliait jamais les intérêts de son pays, au point de faire à la Hollande des concessions préjudiciables à la liberté de l'Escaut, loin de chercher à le justifier, nous joindrions notre voix à celles de ses accusateurs. Mais jusqu'ici nous ne savons pas que nos ministres aient seulement conçu la pensée de l'abandon coupable dont parle le *Courrier*. »

Nous invitons nos lecteurs à lire avec attention un article du *Globe* anglais, dont nous donnons la traduction en tête de nos nouvelles d'Angleterre.

Les passions se sont efforcées de dénaturer la pensée qui a présidé à la dissolution de la chambre, de soulever contre l'administration toutes les susceptibilités des représentans et des électeurs en les montrant offensés dans leur honneur et leur amour-propre. C'est là une tactique dont on peut blâmer la déloyauté, mais qu'il faut savoir accepter comme un des inconvéniens de la publicité, inconvéniens légers à côté de ses bénéfices.

Cependant le gouvernement se doit à lui-même, il doit à l'intérêt national de mettre sa conduite sous son vrai jour. La mesure que le gouvernement a prise offre un caractère spécial qu'il importe de signaler, parce que loin d'avoir le mobile passionné que des calculs intéressés lui prêtent, elle n'est qu'une application rigoureuse des théories représentatives qui exigent une représentation nouvelle de l'opinion publique lorsque les événemens ont imprimé à celle-ci une modification essentielle.

C'est moins la composition de la chambre que son mandat que l'acte de dissolution avait en vue. Dans la question extérieure, il est évident que ce mandat a fait son temps, qu'il est épuisé, que les collèges électoraux ont besoin de le renouveler.

Quand nous parlons de mandat, nous savons fort bien qu'il n'existe point de mandat écrit ni même formulé verbalement, mais il en existe un réellement dans la transmission au représentant des sentimens et des opinions qui animent le représenté. C'est cette expression de la volonté bien connue de la nation que le député s'impose la mission de faire prévaloir dans la chambre. Or, reportons-nous encore une fois à l'époque où les élections eurent lieu, pour juger si le mandat tel que nous l'entendons n'a pas été totalement transformé depuis.

Les députés apportaient à la chambre un mandat d'exigence et de défiance. Sous l'empire des sinistres événemens qui avaient plongé le pays dans le deuil, ils venaient stipuler les titres de notre nationalité. Alors l'initiative de la politique extérieure était dans les chambres. Cette initiative dura jusqu'après l'acceptation de notre contrat politique et jusqu'à ce qu'il eût été revêtu de toutes les garanties d'existence. Après les ratifications, l'initiative passa à la diplomatie chargée d'amener l'exécution comme la chambre avait été chargée d'accepter le titre. Alors celle-ci n'eut plus qu'à veiller à l'intégrité des 24 articles. Cette surveillance elle-même dut avoir sa phase décroissante de méfiance et d'énergie.

Pendant encore assez long-temps après les ratifications, l'intégrité de notre droit public, des vingt-quatre articles, courut quelque danger. Il fallut toute la vigilance ferme, insinuante et éclairée de notre diplomatie pour écarter les atteintes qu'on n'était pas éloigné de lui porter. Dans cette situation vacillante des esprits qui devaient prononcer sur la Belgique, la communication des intentions énergiques des chambres belges put avoir de l'opportunité et fixer de notre côté les irrésolutions de la conférence. La conquête de notre droit public, de notre titre constitutif de nation n'étant pas encore bien affermie, il était rationnel que la chambre veillât avec un sentiment inquiet sur le sort de son ouvrage. Mais depuis que ces droits sont à couvert; que le *je le veux* de l'Angleterre et de la France l'a mis sous la responsabilité de leur puissance, et d'une coercition non interrompue jusqu'aujourd'hui, le mandat de la chambre à dû nécessairement perdre son caractère primitif.

Les débats diplomatiques et la polémique des journaux ont parfaitement démontré que c'est la spontanéité des actes de la diplomatie; son indépendance des entraves parlementaires depuis que la conduite de la question a passé de la chambre à elle, par la force raisonnée des choses; que c'est cette indépendance de la diplomatie, disons-nous, qui seule a avancé la solution de nos affaires.

Lorsque les chambres ont été convoquées, la diplomatie était en elles : aujourd'hui elle ne peut plus y être. La véritable diplomatie, celle des négociations, de l'art, de la conduite pratique n'existe pas encore. Elle a pris date depuis. L'opinion publique le sait, et il est clair qu'elle doit changer son mandat; puisque la chambre dissoute n'était plus son expression dans la question extérieure.

Au reste, la chambre a donné elle-même des symptômes fréquens de l'incertitude de sa mission, et de l'impossibilité où par conséquent elle se trouvait d'avoir un système. On l'a vue abandonner, dans des votes isolés, la question qui venait de triompher dans la discussion, obéissant ainsi; dans les perplexités de son devoir, tantôt à sa raison individuelle, tantôt aux souvenirs d'un mandat qui avait cessé d'être logique.

Après avoir fait voir que l'acte de dissolution de la chambre au lieu d'être un défi de la représentation nationale, défi souverainement absurde et digne de pitié à l'époque où nous vivons, car l'acte de dissolution atteste au contraire une étude attentive de la marche de l'opinion et un désir peut-être courageux de lui soumettre, à chaque instant ses actes, il nous reste à dire, en finissant, que l'acte de dissolution porte également l'empreinte du respect, le plus convenable d'ailleurs, pour la position des électeurs.

L'administration dans une question aussi fondamentale que celle de notre nationalité, car c'est d'elle qu'il s'agit, a cherché à provoquer l'universalité des votes de la nation, en fixant les élections à une époque où les mêmes déplacements auraient eu lieu sans le fait de la dissolution. Les électeurs arriveront à leur chef-lieu de district, comme ils y seraient arrivés pour le renouvellement constitutionnel de la moitié de la représentation nationale, indépendamment de la mesure exceptionnelle qui nous occupe. Au lieu d'un représentant ils en éliront deux; voilà tout le surcroît de démarches que la récomposition intégrale de la chambre exige d'eux.

En combinant donc les facilités de déplacement des électeurs de manière à assurer l'émission de la plus grande majorité de votes possible, le gouvernement a prouvé non seulement sa déférence pour les organes constitutionnels de l'opinion générale, mais encore son invariable confiance dans l'arrêt de cette opinion qui le jugera plus favorablement qu'une opposition à laquelle il veut laisser le plaisir de se montrer haineuse.

Un journal de cette ville, en attaquant la candidature de MM. Lebeau et Rogier, commet diverses erreurs de fait que nous croyons devoir relever.

Il insinue que M. Rogier cumule son traitement de ministre avec celui de gouverneur et avec son indemnité de député. Le fait est que M. Rogier a cessé, depuis sa nomination au ministère, de toucher non seulement son traitement de gouverneur, mais encore son indemnité comme député. De sorte que si M. Rogier n'avait consulté que son intérêt personnel, il aurait probablement refusé d'échanger sa position antérieure contre celle qu'il occupe aujourd'hui, car un gouvernement de province fait à quelqu'un une situation beaucoup moins précaire qu'un porte-feuille.

Quant à M. Lebeau qui se trouve doté par le même journal d'un traitement de ministre, d'un traitement de conseiller à la cour de Liège, et de son indemnité comme député de Huy, voici l'exacte vérité :

M. Lebeau, par sa qualité de magistrat, se trouve privé de son traitement de ministre. Ainsi le veut l'article 103 de la constitution.

Par sa qualité de ministre, qui le force à habiter Bruxelles, il est privé de la jouissance de son indemnité. Ainsi le veut l'article 52 de la constitution, tel du moins que M. Lebeau a cru devoir l'interpréter pour lui-même.

De sorte que M. Lebeau, loin de faire perdre au trésor public la somme de cinq mille francs, comme l'avance ce journal, lui fait gagner 1°. Dix mille florins affectés au traitement de ministre qu'il ne touche pas; 2°. Environ quatre mille francs, montant approximatif de son indemnité de député, qu'il ne touche plus.

Nous concevons qu'on attaque le système et les actes de nos amis politiques; c'est le droit de chacun. Mais ce que des hommes d'honneur ne comprennent jamais, à quelque parti qu'ils appartiennent, c'est qu'on ait recours au mensonge, qu'on commette des faux pour égarer l'opinion publique sur leur compte. Permis à quelques hommes d'appeler cela de la tactique électorale. Ce n'est pas ainsi que les honnêtes gens qualifieront de pareils actes.

REGENCE DE LIEGE. — LISTE ELECTORALE.
Extrait du procès-verbal de la séance du 7 mai.

Après avoir entendu le rapport de la commission le conseil délibère sur les réclamations de divers citoyens, tendant à ce qu'ils soient inscrits sur la liste des électeurs de Liège pour 1833.

Considérant que suivant l'article 1^{er} paragraphe 3, combiné avec les articles 3 et 4 de la loi du 3 mars 1831, il y a lieu de comprendre dans ladite liste, les citoyens domiciliés dans cette ville qui, ayant été imposés dans les rôles des contributions en 1832 à une somme quelconque, paient en 1833, des contributions directes, patente comprise, une somme égale au moins au cens électoral fixé par l'art. 1^{er} de ladite loi (70 centimes (48 francs 45 centimes) arrête :

Sont admis à l'inscription sur ladite liste, les réclamants dont les noms suivent ; savoir :

Citoyens payant le cens en 1832 et 1833.
MM. Chefnay, avoué ; Daubremont ; Haleng, Albert ; Bellefroid, Victor ; Bellefroid, Auguste ; Bellefroid, H. L. M. ; Perrin, André ; Ziane-Ernst ; Dartois, Jacques ; Duchateau, Noël ; Gilkinet, Jear Paul ; Bayet, ingénieur ; Groulard ; Groulard, conseiller ; Gilkinet, Ch. Ern. ; Smets Bragard ; Buron, Jn. Hub. ; Houct, J. F. ; Streel, Th. Jos. ; Renoz de Bréville ; Brisard ; Hennay, Max ; Ramoux, M. Jos. ; Debruyne, Ph. ; Remont, J. E. ; de Lantremange, Eugène ; Hennequin, Et. ; Behr, F. L. ; Wellekens, ingénieur ; Prion, Charles ; Dawance, Victor ; De Macar, Célestin ; Plumier, Emile ; Thouard, Nicolas ; Behr, Charles.

Citoyens payant le cens en 1833, seulement, imposés à une quotité inférieure à ce cens en 1832, et qui ont réclamé dans le délai.

MM. Van Huslt, avocat ; Renoz, notaire ; Baré, Jn. Fois ; Molave, contrôleur ; Hubart Joseph ; Vottem, docteur ; Godeballe ; Delarge G. J. ; Saive ; Aubée ; Hock-Gaillard ; Velu ; Demerquin ; Lambot, Ferdinand ; Hennet, Léonard ; Monard ; François ; Rouvroy, Richard Jos ; Lambinon, fils, notaire ; Bénédictine, Jn. Bte. ; Rassenfosse, Jean Louis ; Dawance ; Delaite ; Leduc, Simon ; Guerette, N. ; Pasqué, J. N. ; Verdin, L. ; Soubrie ; Joiris ; Renette Pierre ; Idate, F. ; Idate, J. ; Delvaux, A. ; Thomas, rue Gérardie ; Joiris ; Pichal ; Smets, L. ; Herman ; Lejeune, G. J. ; Walbreck ; Cavet, H. J. ; Colin, S. V. ; Delawe, DD. ; Palmers, R. ; Delahey, F. ; Van Hex, R. ; Tasset ; Sauveur, J. N. ; Lignac ; Guilmart.

Les réclamations des personnes ci après dénommées sont rejetées pour les motifs indiqués ci-dessous :

- 1^o Des frères Beaujean, la cote des contributions étant collective.
- 2^o Lambinon, père, ex-notaire, n'étant pas domicilié à Liège.
- 3^o Thomassin, étant étranger non naturalisé.
- 4^o Bernimolin, André, les contributions étant payées au nom des enfants.
- 5^o Emonts, ne produisant aucune pièce.
- 6^o J. F. M. Elias, idem.
- 7^o Lentz-Dettienne, ne justifiant pas pour 1833.
- 8^o Thuillier-Truc, n'ayant pas été imposé en 1832, bien qu'il paie le cens en 1833.
- 9^o De Behr s'est abstenu dans la délibération sur l'objet qui précède.

Liège, le 7 mai 1833.

Le commissaire du district de Liège,
Messieurs les membres des administrations municipales et officiers supérieurs de la garde nationale de l'arrondissement.

Messieurs, appelé par le gouvernement à des fonctions nouvelles, j'ai l'honneur de vous adresser mes adieux.

Homme de la révolution, j'ai traversé avec vous des temps difficiles et si malgré les obstacles, je suis parvenu à imposer au service toute la régularité nécessaire à une bonne administration, je le dois à votre zèle qui m'a si puissamment secondé. Le souvenir m'en sera toujours cher.

Je n'ai eu d'autre ambition que celle d'être utile à mon pays, et d'emporter, quoiqu'il arrivât, la conscience d'un fonctionnaire intègre et juste qu'aucune considération n'a fait fléchir de son devoir.

Agrez, Messieurs, l'assurance de mon estime, et croyez que dans mes relations privées comme publiques, Je saisirai toujours l'occasion de vous la témoigner.

Le commissaire du district de Liège, G. HUBART.

FABRIQUE DE L'ÉGLISE DE S. JACQUES.
RÉPARATIONS DE L'ÉGLISE.

L'église de St-Jacques est sans contredit le monument le plus remarquable de Liège ; elle fixe l'attention des voyageurs par son architecture gothique. Cependant cet antique édifice menace de tomber en ruine sans de promptes réparations : dénué de ses ressources, la fabrique a demandé des subsides, mais le gouvernement lui a mandé qu'il ne pouvait consacrer toute la somme nécessaire et qu'il fallait chercher d'autres moyens. Il a indiqué celui prescrit par l'article 100 de la loi du 30 décembre 1809. En conséquence le conseil municipal a décidé qu'il sera fait une souscription à laquelle seront priées de prendre part toutes les personnes qui ont intérêt à la conservation de ce beau temple, nécessaire à l'exercice du culte et réclamé par les arts.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 10 mai.
Pain de seigle, 24 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment 34 centimes.
Pain dit de ménage, 43 centimes au lieu de 44.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE
Spectacle extraordinaire.

Dimanche, 12 mai, à la demande du public, pour la clôture définitive, la première représentation de *L'Auberge des Adrets*, ou *les Brigands des Alpes*, mélodrame en trois actes à grand spectacle, précédé par la dernière représentation de *Kiouny ou l'éléphant et le pays*, pièce en quatre actes à grand spectacle, mêlée de chants.

On commencera par la première représentation de *Théobald* ou *le retour de Russie*, vaudeville en un acte, par M. Scribe.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HOTEL DE St-CLOUD A CHAUFFONTAINE.

Les enfans de feu Lambert ROUMA, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils continuent leur commerce et qu'ils rebouleront de zèle pour satisfaire les personnes qui voudront bien descendre chez eux. On y trouvera table d'hôte bien servie à une heure au prix de 1 fr. 50 centimes, et tables particulières à des prix modérés. 304

E. DEPREZ, Md. tailleur, Pont-d'Ile, n° 14.

A l'honneur d'annoncer au public qu'il vient de réassortir son MAGASIN en draperie fine et autres drap bien anglais, noir et bronze, drap zéphir en toute qualité et couleur, grand assortiment d'étoffe d'été.
Le même vient de recevoir les modèles de Paris. 277

AU GRAND MAGASIN D'HABILLEMENT,
Rue Gerarderie, n° 769.

N. POSSON, marchand-tailleur, a l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir des ÉTOFFES nouvelles d'été pour gilet et pantalon. Vend des gilets d'été, depuis 5 fr jusqu'à 12 et des pantalons, depuis 5 fr. jusqu'à 16, et des habits depuis 35 fr. jusqu'à 70 et capottes idem. Et vend aussi des habillemens de toute façon pour les enfans de tout âge. Il espère, par la modicité des prix, mériter toujours la confiance du public ; il confectionne les objets quand les personnes veulent fournir les étoffes.

M^{me} GEORGE, DE BRUXELLES,

Annonce son ARRIVÉE en cette ville avec un bel ASSORTIMENT de SOIERIES et GUINGAMS en toutes couleurs, application de Bruxelles ; indiennes suisses, schals, mousseline, basin, percale, une grande partie de tapis de table, etc. Elle continue à ÉCHANGER comme les autres années, et se transporter chez les personnes qui lui feront l'honneur de la demander. Elle prie les personnes de vouloir bien lui laisser leurs adresses, étant seule.
Elle est LOGÉE à L'HOTEL DU GRAND-CERF, rue du Dragon-d'Or. 287

FASSIN-BERLEUR, à l'Anneau d'Or, rue Pont-d'Ile, prévient le public qu'il vient de renouveler son MAGASIN de DRAPS et PERUVIENNES des couleurs de mode, il a reçu un bel ASSORTIMENT d'ÉTOFFES pour la saison d'été, tels que velours à côté, coutil, casimir anglais, vigogne, poil de chèvre, printanière, etc. Il a également tout ce qui a paru de plus nouveau pour gilet. 305

Les créanciers légitimes des défunts Léonard WERY, vivant commissionnaire, et Catherine BENEUX, sa femme, peuvent s'adresser chez Lambert WERY, rue Basse-Chaussée, n° 111 (Liège.) 276

() Le jeudi, trente de ce mois, deux heures de relevée, on VENDRA définitivement aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, à Liège, les BIENS suivans, situés en la commune de Horion-Hozémont :

- 1^{er} Lot. Un corps de ferme, jardin et verger, contenant 61 perches, situés à Horion et détenus par le Sr Dans.
 - 2^e Lot. Le pré Mont, de 87 perches.
 - 3^e Lot. Le pré Lahaut, de 28 perches 48 aunes.
 - 4^e Lot. Une terre dite le grand pré Lahaut, de 92 perches.
 - 5^e Lot. Id. dite Longue Terre, de 62 perches.
 - 6^e Lot. Id. au pré Lahaut, de 33 perches.
 - 7^e Lot. Id. en Bobée, de 43 perches.
 - 8^e Lot. Id. à l'arbre à la Croix, de 56 perches.
 - 9^e Lot. Id. en Gotembœuf, de 59 perches.
 - 10^e Lot. Id. au même endroit, de 23 perches.
 - 11^e Lot. Id. près de l'arbre à la Croix, de 38 perches.
 - 12^e Lot. Id. même campagne, de 6 perches.
 - 13^e Lot. Id. en lieu dit Moirly, de 43 perches.
 - 14^e Lot. Id. campagne de Fontaine, de 35 perches.
- Aux conditions à voir en l'étude dudit notaire.

A VENDRE de rencontre deux cuves et deux refroidisseurs de brasserie. S'adresser au n° 4143, rue Roture. 222

VENTE d'une belle collection de TABLEAUX.

Dont la vente se fera à la salle de A. DUVIVIER, rue Velbruck le jeudi 23 courant, à 2 heures de relevée. Le même jour, il y sera vendu une collection d'oiseaux empaillés et autres animaux.
On peut voir l'un et l'autre dès-à-jour'hui. 279

MAISON à LOUER, n° 65, au bas de Hocheporte, réunissant toutes les commodités désirables. S'adresser n° 88, même rue.

A VENDRE les OUTILS dont le détail suit : un grand tour avec ses accessoires, une machine à percer, plusieurs étaux, une bigorne, filières diverses, limes, etc.
S'adresser au n° 542 bis, faubourg St Gilles. 294

CUIRS, PEAUX DE VEAUX ET BASSANES LAQUÉS.

La maison Henti HAUTERMANN, à Liège, rue des Tanneurs, n° 423, a l'honneur d'informer à ses commettans, que sa fabrique de cuirs laqués en tous genres est en pleine activité.

Elle a la certitude, vu la bonne qualité et le beau fini, qu'elle pourra rivaliser avec ce qui se fabrique de mieux en Angleterre et en Allemagne.

Elle a, en même temps, établi ses prix très-modiques et inférieurs à ceux que l'on a du payer à l'étranger jusqu'à ce jour.

***** Mercredi prochain, VENTE de MEUBLES, LINGES, HABILLEMENS et USTENSILES.**

THONNARD, rue Féronstrée, notamment commodes, tables, secrétaires, chaises, forté, tour à tourner le bois, le fer, etc.; porte-cochère, une belle boutique en chêne verni à portes vitrées et armoires dessous, pouvant servir de bibliothèque.

Il y a aussi à vendre de gré-à-gré une superbe et solide VOITURE de poste, à quatre roues, avec siège devant et derrière, ayant peu servi, et qu'on céderait pour le tiers de ce qu'elle a coûté. 273

VENTE CONSIDERABLE DE FLEURS ET ARBUSTES.

Mardi 14, à 2 heures, à la salle de François THONNARD, on VENDRA une très riche et nombreuse collection de rosiers rares du Bengale, et quantité d'orangers, citroniers avec fleurs et fruits, diosma, poligala, camelia, metrocuderos, azalea, aindica et autres, quinedia, amerillis, et quantité d'autres trop long à détailler. 296

TRES-BELLE VENTE DE PLANTES ET ARBUSTES.

Mercredi 15 mai 1833, à 2 1/2 heures de relevée, on VENDRA à la salle de ventes de A. DUVIVIER, rue Velbruck, une belle collection de PLANTES et ARBUSTES d'orangerie, de serre chaude et froide, et de pleine terre, tels que camélias, pivoines en arbre, papaveracées et herbacées, magnoliers, azaleas indica, orangers, limoniers, lauriers, cepripedium en signe, epidendrum cochleatum, violaceum, amarillis, une partie de rosiers de Bengale et autres, trop long à détailler. 304

TRES-BELLE VENTE DE FLEURS.

Jeudi 16 mai, à 2 1/2 heures après-midi, on VENDRA chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, une belle collection de PLANTES, parmi lesquelles quarante variétés de camélias, plantes de serre tempérée, rosiers rares du Bengale et autres trop longs à détailler. 300

AU DÉPOT DE DRAPERIE, rue Pont-d'Ile, n° 17.
On DEMANDE de bons OUVRIERS TAILLEURS. 297

CHANGEMENT DE DOMICILE.

DD. VRANCKEN, professeur d'arithmétique et de tenue des livres, donne leçon, dès 7 heures du matin jusqu'à dix du soir, rue Souverain-Pont, n° 603. 274

() La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en ADJUDICATION publique, au rabais et à l'extinction des feux, le jeudi 13 juin 1833, à 3 heures précises de relevée, à la salle de ses séances :

1^o La Fourniture de l'approvisionnement de Charbon de terre dit : *Chauffage* provenant de l'une ou de l'autre des exploitations suivantes : Maribaye. — L'Espérance à Seraing. Les six Bonniers à Ougrée. — Horlot. — Gosson. — Belle vue à St-Laurent. — Champay et L'Espérance. — Houillère Orban à Sainte-Marguerite. — Et Bois d'Avroy à Saint-Gilles, en un lot.

2^o Et la Fourniture de l'approvisionnement de *Beurre de Herbe*, 1^{re} qualité, en 8 différens lots.
Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.
Les cahiers des charges sont à voir, tous les jours, de 9 heures à midi, au secrétariat de ladite commission.

SIROP ANTI-GOUTTEUX, de M. BOUBÉE, guérissant promptement la goutte et le rhumatisme.

ROB, de M. le docteur GIRAudeau, de St-Gervais, pour la guérison des dartres, gales, scrophales, affections, Chroniques et maladies secrètes.
A Liège, chez L. LAFONTAINE, pharmacien, rue Féronstrée, n° 779. 270

() Le jeudi, 30 mai 1833, à deux heures après-midi, en l'étude et par le ministère du notaire BOULANGER, les héritiers bénéficiaires de J.-J. Petitjean, feront procéder à la VENTE aux enchères des RENTES suivantes :

- Premier lot. — Une rente de 22 florins Brabant de Liège, réduite à 20 fls, faisant 24 francs 31 centimes, due par Gilles Abquet, demeurant à Jupille.
 - Une autre de 9 francs 72 centimes, ou 8 fls. de Liège, due par le sieur Joseph Caron, à Ciney.
 - Deuxième lot. — Une de 24 francs 31 c., ou 20 fls de Liège, due par les héritiers de M. Colson, à Liège.
 - Une de 29 francs 43 centimes, ou 23 florins dix neuf sous et demi de Liège, due par Jacques Bounameau, représentant Peuret.
- On peut voir les conditions de la vente et les titres chez ledit notaire.

A LOUER un bel APPARTEMENT indépendant et restauré à neuf, composé d'un salon, salle à manger, cuisine, cinq chambres, trois cabinets, trois caves, deux greniers, pompe, etc., situé rue des Célestines, S'y adresser, n° 675 ter. 295

NOUVELLE FOIRE

DEVANT L'ÉGLISE D'ESNEUX,

Le 22 mai de chaque année.

Cette FOIRE qui a eu lieu la première fois l'année dernière, a été très-brillante, tant par l'affluence du monde qui s'y est trouvé que par la grande quantité des bestiaux qui y ont été vendus, ce qui donne l'assurance qu'elle sera de plus en plus considérable.

On y accordera les primes suivantes, savoir :

1° 10 francs à celui qui y conduira le plus grand nombre de chevaux.

2° 10 francs pour le propriétaire du plus beau cheval qui sera réellement vendu.

3° 10 francs à celui qui achètera le plus grand nombre de chevaux.

4° 10 francs à celui qui conduira le plus grand nombre de vaches.

5° 10 francs au propriétaire de la plus belle vache qui sera réellement vendue.

6° 10 francs à celui qui achètera le plus grand nombre de vaches.

7° Et 10 francs à celui qui aura le plus grand nombre de cochons.

Les conditions pour la délivrance de ces primes sont les mêmes que celles de l'année dernière.

Esneux, le 30 mars 1833.

Le bourgmestre, CHAMELOT.

Les assesseurs, M. KEPPE, H. J. GROFILS.

() **ADJUDICATION DÉFINITIVE.**

Le jeudi 30 mai 1833, à 2 heures de relevée, M^e LIBENS, notaire, exposera en VENTE publique en son étude place Saint-Pierre, n° 24, à Liège, en deux lots les immeubles suivants :

1° Une ferme appelée d'Hautienne, sise à Dorinne, près de Dinant, contenant 84 1/2 bonniers de jardin, prairies et terres, détenues à bail par Ant. Jos. Bertrand, sur la mise à prix de 76,000 francs.

2° Quatre bonniers 35 perches en 8 pièces de terre, situées à Dorinne, tenues en location par Delvaux, la veuve Fouan et autres, sur la mise à prix de 4,000 francs.

S'adresser pour connaître les titres et conditions de la vente en l'étude dudit M^e LIBENS.

() Lundi 13 mai 1833, à 9 heures du matin, pardevant M. Bouhy, juge de paix des cantons sud et ouest, en son bureau rue Saint-Jean-en-Ile, n° 794, il sera procédé par le ministère de M^e DELVAUX, notaire, à la VENTE aux enchères d'une MAISON avec cour et dépendances, située à Liège au faubourg Ste-Marguerite, n° 263, joignant d'un côté à Mme. veuve Bury, d'un autre aux enfans Minette.

S'adresser pour les renseignements audit M. le juge de paix et audit M^e DELVAUX, rue Vinave d'Ile, n° 41.

() Le mardi 14 de ce mois, à deux heures, le notaire PAQUE, exposera en VENTE aux enchères publiques, en son étude, les RENTES suivantes, bien constituées, savoir :

Une de 60 florins Bbt. Liège ou 72 francs 93 centimes, due par les héritiers de l'avocat Lixson, de Liège,

Et une de 131 fls. 5 sous Bbt. Liège ou 159 fr. 54 c., due par M. Dumoulin, rue du Pont-d'Ile.

Mardi, 14 mai 1833, à deux heures et demie de relevée, chez Théodore Bastin, à Hermalle-sous-Argenteau, maison portant l'enseigne de l'Homme Sauvage, le notaire STASSE, résidant à Alleur, VENDRA aux enchères trois PIÈCES DE TERRE, situées au lieu dit *Islande de Mons*, commune de Bombarde, contenant ensemble 61 perches et joignant à Cap, à M. Masset, de Liège, à Ronet, de Visé, et au sieur Moreau qui les exploite par bail qui expirera le 1^{er} mars prochain. Aux conditions qu'on peut voir en s'adressant audit notaire. 428

Le mercredi 15 mai 1833, trois heures de relevée, VENTE en l'étude de M^e PARMENTIER, notaire à Liège, place de la Comédie, d'une grande et belle MAISON, sise à Liège, quai sur Meuse à l'eau, n° 946, appartenant à M. Edouard Pérard. — On accordera de grandes facilités pour le paiement. — S'adresser pour voir les lieux et connaître les conditions de la vente audit M^e PARMENTIER, notaire, dépositaire des titres. 439

() Samedi 18 mai 1833, à 2 heures de relevée, ADJUDICATION en l'étude et par le ministère de M^e DELVAUX, notaire, rue Vinave-d'Ile, n° 41, d'une MAISON et dépendances, située à Liège, rue du pont d'Avroy, n° 567, tenant d'un côté à la rue Tête de Bœuf, du côté opposé à la dame Thurion; dont les conditions sont à voir chez ledit notaire.

() A LOUER présentement une très-belle MAISON de campagne, avec jardins, bosquet, prés, bois et étangs, située à Dolembreux, commune de Sprimont. S'adresser au notaire BERTRAND, à Liège.

Il sera procédé le 18 mai courant, pardevant M. le lieu tenant-colonel, directeur de l'arsenal de construction à Anvers, à l'ADJUDICATION de la fourniture de différents Outils, MATÉRIAUX, OBJETS de BUREAUX, etc., nécessaires au service dudit arsenal.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé à la deuxième division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra en être pris communication.

A Liège, le 8 mai 1833.

A LOUER pour la St-Jean prochain un joli QUARTIER composé d'une cuisine, salon, plusieurs places à feux, vastes greniers, caves et écurie, ainsi que la promenade dans un jardin, présentement occupé par M^e la douzière Bredart, rue Agimout, n° 112, à Liège, s'y adresser tous les mardi et vendredi de chaque semaine de deux à quatre heures de relevée

A LOUER présentement une MAISON avec une grande cave, grenier, magasin et écurie; pouvant servir à toute espèce de commerce située faubourg St-Léonard, n° 140, on pourrait y joindre un jardin au gré du locataire

Au même n° on LOUERAIT avec les mêmes avantages un beau QUARTIER faisant maison, s'y adresser pour voir tous les jours de 8 à dix heures du matin et pour les conditions rue Agimout, n° 112, à Liège. 37

A VENDRE, avec de grandes facilités pour l'acquéreur, une belle et très vaste MAISON DE COMMERCE, avec magasins, citerne à l'huile, cour, jardin, fontaine, etc. Elle est située dans une rue très passante.

L'achat, de cette propriété offrirait de grands avantages à celui qui voudrait en continuer l'établissement commercial, qui est en pleine activité et pour la succession duquel on traiterait sur des données positives et sûres. S'adresser rue St-Hubert, n° 587, à Liège. 208

(37) La maison n° 934, sise à Liège, rue sur Meuse à l'Eau et celle sans numéro, convertie en atelier de charron, rue du Champion en la même ville.

Toutes les deux faisant partie de la succession de Laurent Chantaine, n'ayant pas été adjudgées lors de la vacation du 25 avril, seront exposées de nouveau en vente par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis, devant M. le juge de paix du quartier du sud de cette ville, rue St-Jean-en-Ile, n° 794, le vendredi dix-sept mai 1833, à 9 heures du matin, aux charges et conditions dont on peut prendre connaissance au bureau de la justice de paix et en l'étude du notaire.

() Le jeudi 23 mai 1833, à 9 heures du matin, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 28 janvier dernier, enregistré à Liège, le 22 février suivant, il sera procédé par le ministère de maître MOXHON, notaire à Liège, et par-devant M. Bouhy, juge de paix du quartier du sud de la ville de Liège, en son bureau, rue St-Jean-en-Ile, à la VENTE aux enchères des RENTES suivantes, savoir :

§ I^{er}. — Rentes en argent.

1° Une rente de 3 dalers, ou 4 francs 55 centimes, due par les sieurs Martin Thonard, père et fils, cultivateurs, à Cereux-Heuseur

2° Une de 5 florins 5 sols Bt.-Liège, ou 6 francs 38 centimes, due par la veuve Henri Erard, demeurant à Elperée, commune de Forêt.

3° Une de 8 florins Bt.-Liège, ou 9 francs 73 centimes, due par le sieur Bertrand Lenoir, cultivateur, et Catherine Plan chart, son épouse, demeurant à Jemeppe.

4° Une de 9 fls. 7 sols 2 liards Bt.-Liège, ou 11 francs 40 centimes, due par la dame veuve Philippe Joseph Fick, rue des Tanneurs, à Liège.

5° Une de 10 fls. Bt.-Liège, ou 12 francs 15 centimes, due par M. Henri Guillaume Dossin et ses frères et sœurs, meunier, paroisse St-Pholien, à Liège

6° Une de 10 fls. Bt.-Liège, ou 12 francs 15 centimes, due par les sieurs Lambert Maréchal et Gilles Hanson, de Juprelle.

7° Une de 11 fls. Bt.-Liège, ou 13 francs 37 centimes, due par le sieur Nicolas Gilon, de Flémalle-Haute.

8° Une de 18 fls. 18 sols un liard Bt.-Liège, ou 22 francs 99 centimes, due par M. Hubert Chevron, négociant, rue Féronstrée, à Liège.

9° Une de 19 fls. Bt.-Liège, ou 23 francs 10 centimes, due par le sieur Joseph Jacob, de Hermalle-sous-Huy.

§ II. — Rentes en grains.

10° Une de 4 setiers, ou 422 litrons 85 dés d'épeautre, due par le sieur Philippe Humblet, cultivateur, à Alleur.

11° Une de 5 setiers, ou 453 litrons 56 dés d'épeautre, due par les sieurs Joseph Drienne et Jean Louis Libert, cultivateurs, sur le Dos, à Liège.

12° Une de 6 setiers et demi, ou 499 litrons 63 dés d'épeautre, due par les sieurs Jean Henri Monet, Louis Colson, et Henri Trossart de Votem.

13° Une d'un muid, ou 245 litrons 70 dés d'épeautre, due par les enfans Jean Pierre Pâque, de Juprelle.

14° Une d'un muid, ou 245 litrons 70 dés d'épeautre, due par le sieur Pierre Joseph Warkin, de Warphée, commune de St-Georges.

15° Une d'un muid, ou 245 litrons 70 dés d'épeautre, due par la dame Marie Barbe Struman, veuve de Pierre Joseph Hodeige, demeurant à Mons, canton de Hollogne-aux-Picres.

16° Une d'un muid, ou 245 litrons 70 dés d'épeautre, due par le sieur Jacques Delvaux, de Herstappe.

17° Une de 2 muids, ou 491 litrons 39 dés d'épeautre, due par les sieurs Lambert Maréchal, Guillaume Maréchal, et Joseph Viroul, cultivateurs, à Juprelle.

18° Une de 3 muids, ou 737 litrons 9 dés d'épeautre, due par le sieur Noël Renson, cultivateur, à Awans.

19° Une de 40 muids, ou 24 rasières 56 litrons 95 dés d'épeautre, due par la dame Marie Thérèse Mottart, épouse de M. Michel Joseph Body, propriétaire, demeurant à Hollogne-aux-Picres, et par la demoiselle Marie Anne Catherine Mottart, demeurant à Liège.

S'adresser, pour connaître les titres et conditions, audit M^e MOXHON, notaire, en son étude, place St-Barthélemi, à Liège.

VENTE DE PIÈCES DE TERRE.

Le lundi 13 mars 1833, à 10 heures du matin, il sera procédé en vertu de jugement, par le ministère de Maître PARMENTIER, notaire, devant le juge de paix des cantons de l'Ouest et Sud de la ville de Liège, au bureau de ses séances, rue Saint-Jean-en-Ile, à la VENTE PAR LICITATION DES PIÈCES DE TERRE, dont la désignation suit :

1° 53 perches 35 aunes (12 v. grandes 10 petites) situées en la commune d'Alleur, joignant d'un côté à Philippe Paque et d'autre au chemin d'Ans, exploitées par Lambert Thonard.

2° 13 perches 7 aunes 82 centiaunes (3 verges grandes) situées en la commune de Loncin, en lieu dit Ruelle Ailié, tenant d'une part au sieur Hendrick et d'autre à Gerard Char d'homme, exploitées par la V^e. Bawedin.

3° Le tiers de 22 perches (ou 5 verges grandes), situées en ladite commune de Loncin, en lieu dit Cloky, abouissant d'un côté à la veuve d'Antoine Prosmann, et d'autre à Noël Pirotte.

4° Et le tiers de 22 perches, sise en la commune d'Alleur, en lit dit au Horray d'Alleur, confrontant d'une part au sieur Thonard et d'autre à Philippe Paque.

S'adresser audit notaire pour renseignements.

VENTE PAR LICITATION.

Le jeudi 23 mai 1833, à trois heures de relevée, les héritiers de Jean Vanherck et Marguerite Lemaire, son épouse, feront VENDRE publiquement aux enchères et par licitation, par le ministère du notaire PARMENTIER, en son étude, place de la Comédie, à Liège, les biens immeubles, ci-après désignés :

Deux maisons n° 234 et 235, situées au faubourg Ste-Marguerite à Liège, en lieu dit au Chêne, avec cours, étangs, jardins, vergers et cotillages, d'une contenance ensemble de 4 bonniers métrique (22 verges grandes 18 petites) le tout occupé et exploité par J. Vanherck, veuve Legrand.

S'adresser audit notaire PARMENTIER, pour prendre connaissance du cahier des charges de cette vente.

(53) **A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.**

Une MAISON sise à Liège, Hors-Château, vis-à-vis de Saint-Antoine, portant l'enseigne de l'Homme Sauvage et le n° 496

Et une autre rue Scurs de Hasque, n° 283.

S'adresser à M^e DUSART notaire, rue Féronstrée.

A LOUER un QUARTIER, au rez de chaussée, garni de non, quai de la Sauvenière, n° 799.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

COMMERCÉ.

Bourse de Paris du 8 mai. — Rentes, 5 p. 100, 103 00 — 4 1/2 p. 100, 00 00. — Rentes, 3 p. 100, 77 75 — Action de la banque, 1775 00. — Certificat Falconnet, 92 55 — Emprunt royal d'Espagne, 89 3/8. — Emprunt d'Haïti, 250 00 — Empr. romain, 88 3/4. — Empr. belge, 88 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 9 mai. — Dette active, 4 3/8 000; — idem différée, 4 3/4 16 — Bill. de change, 19 7/8. — Syndicat d'amort. 78 0/0 00; idem 3 1/2 p. 100, 64 1/2 — Rente remb., 2 1/2 p. 100, 00. — Act. de la Société de commerce, 89 0/0. — Rus. Hop. et C^e, 98 1/4 et 00, idem ins. gr. liv., 98 3/4 00; idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rente, 3 p. 100, 00 0/0 à 00. Métalliques, 00 0/0. — Naples Falc., 00 0/0. — Idem à Lond., 00 0/0 00. — Perp. à Amst., 00 0/0. — A. B. 1^{re} levée, 0 0/0. — Rente perp., 67 5/8. — Lots de Pologne, 0. — Brésil, 67 0/0 00. — Grecs 2^e levée, 00 0/0 à 0/0 — Coëte guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00,00.

Bourse d'Anvers, du 10 mai.

| | à courts jours. | à deux mois. | à trois mois. |
|------------|-----------------|--------------|---------------|
| Amsterdam. | 1 0/0 0/0 av. | | |
| Londres. | 12 20 | 12 15 | P |
| Paris. | 47 1/8 | 46 7/8 | 46 3/4 |
| Francfort. | 35 7/8 | 35 3/4 | 35 9/16 |
| Hambourg. | 35 3/8 | 35 3/16 | 35 1/16 |

Escompte 4 0/0 10.

Effets publics.

| | | |
|-----------|---------------------------------|-------------------------|
| Belgique. | Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt, | 00 0/0. |
| | Empr. de 12 mill., | 00 0/0. |
| | Empr. de 24 mill., | 00 0/0. |
| | Empr. de 48 mill., | 87 A 0/0. |
| | Dette active, | 98 1/2 A. |
| | Oblig. de Entr., | 5 • 00 00. |
| Hollande. | Dette active, | 2 1/2 • 00 0/0. |
| | Oblig. synd., | 4 1/2 • 00 |
| | Rent. remb., | 2 1/2 • 84 et 90 1/4 A. |

Arrivages au port d'Anvers, du 9 mai.

Le brick prussien Résolution, c. Meincke, ven. de Ulme et chargé d'avoine.
Le ever danois St-Peder, cap. Jorgenson, ven. de Husum et chargé d'avoine.

Bourse de Bruxelles, du 10 mai. — Dette active belge, 46 3/4 N. — 24 millions, 87 P. — Dette active hollandaise, 46 0/0.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.